

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
CCAS

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher
JN

DECISION

Le Président du CCAS de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir et de signature au Président, notamment pour la conclusion des contrats d'assurance ;

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher (CDG 41) a organisé une consultation au cours du premier semestre 2025 en vue de souscrire à un contrat groupe d'assurance statutaire, et a communiqué les résultats au CCAS ;

Considérant que le contrat assurance statutaire en cours, qui a été souscrit avec l'assureur AXA, et administré par Relyens SPS (courtier) est résilié à l'initiative de l'assureur au 31 décembre 2025.

Considérant la nécessité de garantir la couverture des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes

- Compagnie d'assurance retenue CNP Assurances
- Courtier gestionnaire : RELYENS SPS
- Régime du contrat : capitalisation
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher
- Durée du contrat : 4 ans (effet au 01/01/2026) avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois
- **Catégories de personnel assuré : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**
- **Taux de cotisation de 6.19%**

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
CCAS

N° 2025/2

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher
JN

Risques garantis : tous les risques	Franchise
Décès	Sans franchise
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise
Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	Sans franchise
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise
Maladie ordinaire	Avec franchise de 15 jours

Les sous risques sont inclus : temps partiel pour raison thérapeutique (avec ou sans un arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Il est à souligner que le demi-traitement sera maintenu dans la limite de 12 mois pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations (sous réserve que le CCAS ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Article 2 : De fixer l'assiette de cotisation comme suit :

- Obligatoire : Traitement brut indiciaire
- Optionnelle : Supplément familial de traitement (SFT), Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Article 3 : D'acter le recours au service de gestion du CDG 41, conformément à la convention de gestion annexée, et d'autoriser le Président à signer ladite convention pour la période 2026–2029.

La gestion du contrat, entraîne le versement d'une participation financière au titre des frais de gestion, au bénéfice du CDG 41, dont le taux s'élève à 0,34 % de la masse salariale assurée.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits afférents.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le  27 NOV 2025

Le Président du CCAS


Jeanny LORGEOUX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- publié et notifié le : 2 dec 2025
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

